



Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 19 août 2024 à 19 h 00, au centre Primevère, situé au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ouverte à 19 h 00.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Lavallée, messieurs Pierre Coutu, Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge, Serge Perreault et Pierre Savignac formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.

2024-08-143



ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

- 3.1 RÉPONSE À UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE RACCORD À L'AQUEDUC (RUISSEAU)
- 3.2 APPUI À LA FQM POUR SES DÉMARCHES
- 3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE CLUB DE PÉTANQUE

4. GREFFE

- 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 4.2 AMENDEMENT : RÈGLEMENT 540-2023 EMPRUNT DE 225 000\$ POUR LES PLANS ET DEVIS DU CONVERSION DE L'ÉGLISE
- 4.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVE IRRÉMÉDIABLEMENT RÉCUPÉRABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX RÈGLEMENTS

5. TRÉSORERIE

- 5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 8 AOÛT 2024
- 5.2 DÉPÔT DES COMPTES À PAYER
- 5.3 DÉPÔT RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE
- 5.4 TRANSFERT DE CRÉDIT BUDGÉTAIRE
- 5.5 CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
- 5.6 CONTRAT D'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE, STRUCTURE ET CIVIL POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET AUX CITOYENS

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS
- 7.2 PIIA : 2552 RUE DU RUISSEAU
- 7.3 PIIA : 74 RUE CASAUBON
- 7.4 PIIA : 2510 RUE DU RUISSEAU
- 7.5 PIIA : 2276 RUE PRINCIPALE

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉS AUX SUJETS PRÉCÉDENTS

8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

- 8.1 INFORMATIONS
- 8.2 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 INFORMATION SUR LES ÉVÉNEMENTS
- 9.2 AVIS AU PROPRIÉTAIRE DU MATRICULE 1605-59-4513 – CONSOMMATION ANORMALE D'EAU POTABLE
- 9.3 ADHÉSION AU PROGRAMME ALUS LANAUDIÈRE
- 9.4 CONTRAT POUR TRAVAUX ACCESSOIRES À LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES
- 9.5 CONTRAT POUR TRAVAUX ÉLECTRIQUE À LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 AUTORISATION DE DÉPENSE : DUMONTIER EXCAVATION
- 10.2 ADHÉSION A INFO-EXCAVATION

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 DEMANDE DE MONTANT DISCRÉTIONNAIRE À MADAME CAROLINE PROULX
- 11.2 CONTRAT DE SERVICE : MODELUM 2024-2025
- 11.3 INFORMATIONS

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus en date du 8 août 2024 est déposé.

3.1 Réponse à une demande de dérogation au règlement de raccord à l'aqueduc

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné concernant le sujet des raccordements à l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE des décisions individuelles ne seront pas effectuées dans ce contexte.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en attente du rapport d'expertise dans ce dossier;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Serge Perreault de refuser de la demande de dérogation au règlement de branchement à l'aqueduc et d'inviter d'attendre l'adoption du projet de règlement en cours de préparation si les raccords de 1 pouce ne sont pas acceptés par le promoteur

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Appui à la FQM pour ses démarches

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et ses partenaires négocient actuellement l'entente de transfert d'un point de pourcentage de la TVQ au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités, désire que cette entente établisse 10% des fonds afin de soutenir spécifiquement les régions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec, les villes de Montréal et de Québec désire que seulement 1.5% des fonds soient dédié pour soutenir spécifiquement les régions;

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par Pierre Coutu que la municipalité de Sainte-Élisabeth émettre publiquement son appui à la Fédération Québécoise des Municipalités envers sa demande d'obtenir 10% des fonds afin de soutenir l'insularité et les régions.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

2024-08-144

2024-08-145



3.3 Demande d'aide financière par le Club de pétanque

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une politique de soutien aux organismes communautaire, établissant à un maximum de 25% de l'aide financière pour leurs assurances;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas émis historiquement de contribution supplémentaire monétaire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité fourni le terrain de jeux et a investis des sommes significatives pour ce terrain;
- CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de ce club seront soulignés et remerciés par la municipalité, en même temps que les autres bénévoles du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'élimine pas les obligations de reddition de compte que chaque organisme a envers la municipalité pour obtenir une aide financière;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Pierre Coutu d'autoriser une aide financière équivalent à 25% de l'assurance responsabilité civile, jumelé à une contribution non récurrente de 150\$.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4. GREFFE

4.1 Adoption du procès-verbal

Les élus ayant pu consulter les documents au préalable, il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Serge Perreault d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



4.2 Amendement : Règlement 540-2023 Emprunt de 225 000 \$ pour les plans et devis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut modifier le règlement, si cela ne modifie l'objet ni augmente le fardeau des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du Centre communautaire est maintenant établi environ 2 millions de travaux, plus les frais professionnels ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par Benoit Desrochers

De modifier le premier attendu, pour qu'il se lise ainsi :

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du troisième aliéna de l'article 1061 du code municipal pour la réalisation de plan et devis, et s'exempter de l'approbation des personnes habiles à voter.

De modifier le dernier attendu, en retirant pour 20 % et pour inscrire pour environ 10%.

De modifier l'article 2 afin qu'il se lise ainsi :

Le conseil est autorisé à effectuer une dépense au montant de 225 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant afin de couvrir les frais pour la réalisation des plans et devis pour la conversion de l'église située sur le lot 6 402 607 ainsi que le terrain adjacent soit le lot 6 402 608, tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

D'ajouter l'annexe A comme partie intégrante du règlement, qui se définit comme suit :

Annexe A : Ventilation des dépenses

Exécuté par David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier le 18 août 2024

	<u>Plan et devis</u>	<u>Études et analyse</u>
<i>LACHANCE ARCHITECTE</i>	115 100,00 \$	
<i>PONTON et GUILLOT ingénieur</i>	72 400,00 \$	
<i>LACHANCE ARCHITECTE</i>		12 260,60 \$
<i>Patrimonia</i>		3 760,00 \$
<i>Ghyslain Lambert</i>		765,00 \$
<i>Patrick Soude ingénieur structure</i>		1 750,00 \$
<i>Frais afférents</i>	8 688,37 \$	

Taxes nettes (.04 975 %) 10 276,03 \$

GRAND TOTAL 225 000,00 \$

*Frais afférents : Il s'agit de frais exclus des offres de services pour plans et devis, tel des frais de déplacement supplémentaires, frais de rencontres supplémentaires, frais pour changement aux devis, etc.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.



4.3 Demande d'autorisation de destruction d'archive irrémédiablement récupérable

- CONSIDÉRANT QUE les événements exceptionnels du 9 et 10 août 2024 ont affecté l'une des deux voutes de la municipalité où les archives sont conservées ;
- CONSIDÉRANT QUE la voute du sous-sol a été complètement inondée, soit pratiquement jusqu'au plafond ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déployé tous les efforts requis pour retirer l'eau le plus rapidement possible considérant les autres actions en urgence à effectuer ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a communiqué avec son archiviste responsable de son dossier auprès de la Bibliothèque et archives nationale du Québec afin d'établir les documents à conserver prioritairement soit :
- Procès-verbaux du conseil municipal ;
 - Règlements adoptés ;
 - Budgets approuvés ;
 - Rapports financiers vérifiés ;
 - Rôles fonciers tels que déposés ;
 - Plans définitifs, plans tels que construits, plans finaux sur les biens immobiliers de la responsabilité de la municipalité (voirie, immeubles, égouts et aqueduc) ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité tentera de sauvegarde ces documents, selon l'évaluation de la firme externe et la capacité d'extraire de façon non irrémédiable les documents.

Il est proposé par Pierre Coutu et appuyé par Serge Perreault de solliciter l'autorisation de destruction en dehors du calendrier de conservation en vertu de l'article 18 de la Loi sur les archives ainsi que l'article 10 du règlement sur le calendrier de conservation, le versement et le dépôt et l'élimination des archives publiques.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

Période de questions dédiée aux règlements

Il y a intervention des gens présents dans la salle.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des engagements au 8 août 2024

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés.



5.2 Dépôt des comptes à payer

À la demande des élus, la liste des comptes à payer tel que présent au système de comptabilité, même s'il est en travail, en date du 8 août 2024 est déposé.

5.3 Dépôt rapport financier préliminaire

À la demande des élus, un rapport financier préliminaire en cours d'année est déposé en date du 30 juin 2024.

5.4 Transfert de crédit budgétaire

CONSIDÉRANT QUE les dépenses dépassent les crédits alloués aux postes budgétaires prévu au budget 2024 pour les mesures d'urgences ;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels en mesure d'urgence se composent principalement de frais pour la réhabilitation des archives (environ 15 000 \$), la réhabilitations du réseau routier (environ 20 000 \$), des frais professionnels de rétablissement des bâtiments et collecte des déchets (environ 40 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ne désirent pas émettre de taxation supplémentaire aux contribuables ;

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par Pierre Coutu d'autoriser les transferts inter départements suivants :

	Réduction	Hausse
02 23 000 141 SALAIRE MESURE D'URGENCE — TEMPS SUPPLÉMENTAIRE		6 500 \$
02 23 000 200 COTISATION SALAIRE		1 000 \$
02 23 000 610 MESURES D'URGENCE — FRAIS DE REPAS		1 500 \$
02 23 000 400 SERV. PROFESSIONNELS		75 000 \$
02 32 000 140 SALAIRE TRAVAUX PUBLICS — ÉTÉ	11 200 \$	
02 32 000 140 COTISATION SALAIRE TRAVAUX PUBLICS — ÉTÉ	3 000 \$	
02 45 120 446 ENFOUISSEMENT	15 000 \$	
02 11 000 454 FORMATIONS ÉLUS	5 000 \$	
02 11 000 454 SALAIRES ÉLUS	6 000 \$	
02 11 000 454 ALLOCATIONS ÉLUS	3 000 \$	
02 13 000 140 SALAIRES (ADMINISTRATION)	15 000 \$	
02 32 000 521 ENTRETIEN & RÉPARATION — RÉSEAU ROUTIER	25 800 \$	
03 01000 0001 Immobilisation Loisirs	20 000 \$	
02 13 000 522 Entretien Hotel de ville		20 000 \$

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

5.5 Contrat d'architecture pour le centre communautaire

- CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre sur invitation a dû être annulé dû à une erreur de nomenclature ;
- CONSIDÉRANT QU' une seule firme d'architecte a répondu à la demande d'offre de service pour la rénovation du Centre communautaire Gervaise Bélanger ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir les plans et devis pour débiter l'appel d'offre aux entrepreneurs d'ici le 31 décembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux obligatoires retenus sont :
- Construction d'une nouvelle dalle structurale de plancher ;
 - Construction de nouveaux locaux au centre de la nef, incluant plafonds structuraux, chauffage et éclairage ;
 - Nouvelle unité de ventilation centralisée ;
 - Nouvelle salle communautaire centrale avec nouvel éclairage ;
 - Création de corridors d'issue périmétrique permettant de conserver les radiateurs de chauffage existants ;
 - Ajout de nouveaux blocs sanitaires, d'une conciergerie et une salle pour le comptoir vestimentaire ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux optionnels retenus sont :
- Climatisation de la sacristie
 - Réhabilitation du sous-sol de la sacristie pour du rangement supplémentaire
 - Réparation du revêtement extérieur en brique et travaux connexes.
- CONSIDÉRANT QUE les travaux optionnels seront retenus, ou non, afin de respecter le budget prévisionnel de 2,1 millions en travaux a exécutés ;
- CONSIDÉRANT QUE lorsque le projet sera complété, une subvention équivalente minimale à 70 % des frais de conceptions viendra réduire à moins de 19 905 \$ le montant est assumé par les contribuables.

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par Pierre Coutu d'octroyer le contrat d'architecture selon l'offre de service OS-23-048-2357-1 à LACHANCE ET ASSOCIÉS pour un montant de 115 100 \$, plus les taxes applicables ainsi que les frais afférents supplémentaires.

Cette dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 540-2023.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

5.6 Contrat d'ingénieur en mécanique, structure et civil pour le centre communautaire

- CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre sur invitation a dû être annulé dû à une erreur de nomenclature ;
- CONSIDÉRANT QU' une seule firme d'ingénieur a répondu à la demande d'offre de service pour l'ensemble des domaines d'ingénierie pour la rénovation du Centre communautaire Gervaise Bélanger ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir les plans et devis pour débiter l'appel d'offre aux entrepreneurs d'ici le 31 décembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux obligatoires retenus sont :
- Construction d'une nouvelle dalle structurale de plancher ;
 - Construction de nouveaux locaux au centre de la nef, incluant plafonds structuraux, chauffage et éclairage ;
 - Nouvelle unité de ventilation centralisée ;
 - Nouvelle salle communautaire centrale avec nouvel éclairage ;
 - Création de corridors d'issue périmétrique permettant de conserver les radiateurs de chauffage existants ;
 - Ajout de nouveaux blocs sanitaires, d'une conciergerie et une salle pour le comptoir vestimentaire ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux optionnels retenus sont :
- Climatisation de la sacristie
 - Réhabilitation du sous-sol de la sacristie pour du rangement supplémentaire
 - Réparation du revêtement extérieur en brique et travaux connexes
- CONSIDÉRANT QUE les travaux optionnels seront retenus, ou non, afin de respecter le budget prévisionnel de 2,1 millions en travaux à exécuter ;
- CONSIDÉRANT QUE lorsque le projet sera complété, une subvention équivalente minimale à 70 % des frais de conceptions viendra réduire à moins de 19 905 \$ le montant est assumé par les contribuables.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par Pierre Coutu d'octroyer le contrat d'ingénierie selon l'offre de service OS-24196 à PONTON GUILLOT pour un montant de 72 400 \$, plus les taxes applicables ainsi que les frais afférents supplémentaires.

Cette dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 540-2023.

Il y a intervention des élus sur le sujet

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Remerciements aux employés municipaux et aux citoyens

- CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle vécue du 9 au 11 août dernier ;
- CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont tous répondu présents afin d'assurer le déploiement du plan de mesure d'urgence, même ceux en vacances ;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens au fait preuve de civisme, notamment à offrant leur aide à leur entourage et, lorsqu'ils avaient le temps, prenait le temps d'interroger leurs concitoyens ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Serge Perreault de remercier les employés municipaux ainsi que les citoyens, monsieur Jean-Sébastien, Olivier Guilbert-Choinière, Groupe excavation Laporte, excavation Michel Lépine, Cadco et les autres entrepreneurs ayant collaboré avec civisme et bienveillance dans cette situation exceptionnelle.

Il est proposé par François-Henri Lafarge et appuyé par Diane Lavallée d'ajouter la Sûreté du Québec et les pompiers de la MRC de d'Autray dans la proposition.

*Le maire demande le vote sur l'amendement.
L'amendement est adopté à l'unanimité.*

*Le maire demande le vote sur la proposition modifiée.
Adopté à l'unanimité.*

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

La direction générale dépose le rapport mensuel de l'urbanisme. Il y a eu 7 permis émis pour un total de 187 926 \$ pour le mois de juillet 2024.

7.2 PIIA : 2552 rue du Ruisseau

- CONSIDÉRANT QU' aucune demande de permis n'a été demandé ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis pour travaux sans permis a été envoyé ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 524-2022 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale s'applique au noyau villageois ;
- CONSIDÉRANT QUE le choix du revêtement extérieur ne convient pas à l'environnement du voisinage ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 2552, rue du Ruisseau.

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par Benoit Desrochers de refuser le PIIA pour le lot 4 782 132.

Le maire émet une pause de l'assemblée pour une durée de 5 minutes.

*Le maire demande le vote.
Battu à la majorité.*



François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

7.3 PIIA : 74 rue Casaubon

2024-08-155

- CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été déposé ;
- CONSIDÉRANT QUE la réglementation est respecté ;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune nuisance pour le voisinage ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 74, rue Casaubon.

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par François-Henri Lafarge d'accepter la demande de PIIA pour le lot 4 782 251.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.4 PIIA : 2510 rue du Ruisseau

2024-08-156

- CONSIDÉRANT QU' une demande de permis modifiée a été déposé ;
- CONSIDÉRANT QUE la réglementation est respecté ;
- CONSIDÉRANT QUE l'agencement est adéquate ;
- CONSIDÉRANT QUE les modifications ont été apportés afin de se conformer aux exigences du code de construction concernant les distances limitatives et les façades de rayonnement.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 2510, rue du Ruisseau.

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par Benoit Desrochers d'accepter la demande de PIIA pour le lot 4 782 135.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité avec le vote du maire.*

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

7.5 PIIA : 2276 rue Principale

2024-08-157

- CONSIDÉRANT QUE la réglementation est respecté ;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune nuisance pour le voisinage ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration



architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 2276, rue Principale.

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par Benoit Desrochers d'accepter la demande de PIIA pour le lot 4 782 326.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

Période de questions dédiés aux sujets précédents

Il y a intervention des gens présents dans la salle.

8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

8.1 Informations

Le festival Bayollais se déroulera le 24 août prochain, il est toujours possible de s'inscrire à titre de bénévole, pour une portion de la journée, en contact la municipalité.

Le Festival Bayollais, toute une journée pour toute la famille, en collaboration avec les organismes communautaires de notre territoire. Toutes les activités sont gratuites, sauf le camion bouffe le Melkior qui est payant de 16 h à 20 h.

9 h	Vélo-virée avec le Comité des loisirs
10 h	Brunch causerie avec la Société des amis du Patrimoine Bayollais
12 h	Épluchette de maïs gratuite, avec les Trésors d'Élisabeth
13 h 30	Bingo familial avec la FADOQ
14 h 30 à 17 h 30	Jeu défis animés
15 h	Bricolage avec Madame Monique, des Trésors d'Élisabeth
18 h	Spectacle jeunesse avec Samajan
19 h 30	Spectacle d'humour avec Sébastien Haché

La préparation pour le festival des épouvantails, fin septembre, à débiter, surveiller les prochaines communications!



8.2 Aide financière aux organismes

CONSIDÉRANT QU'	il est important de supporter les organismes présents ou agissant sur notre territoire pour des besoins ponctuels ;
CONSIDÉRANT QUE	plusieurs Bayollais sont affectés par le Cancer ou par des maladies du rein ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a historiquement contribué à hauteur de 100 \$ à chacune de ces organismes de bienfaisance ;
100 \$	Société Canadienne du Cancer
100 \$	Fondation Marche du rein

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par Pierre Coutu les aides financières suivantes aux organismes de façon ponctuelle ci-dessus.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Information sur les événements

La municipalité informe que le 2 août, une fuite majeure a été détectée dans le contexte du programme d'installation des compteurs d'eau. L'équipe municipale a agi la journée même afin de réparer cette fuite, probablement historique. Depuis cette réparation, une réduction de la consommation d'eau estimée jusqu'à 15 % est effective.

Les réserves d'eau sont bonnes, mais il faut rester conscient que l'eau est une denrée précieuse. La vigilance de tous et la transmission rapide d'information directement à la municipalité est primordiale pour le bénéfice collectif.

Dans un autre contexte, le système de l'usine d'eau potable est tombé en mode de protection au courant de l'après-midi et de la soirée du 3 août. Cela s'est traduit par une réduction significative de la distribution d'eau. La situation a été rétablie peu avant minuit, suite à l'intervention de l'équipe municipale appuyée des fournisseurs externes.

Dans un autre contexte, un avis d'ébullition préventif a été émis le samedi 10 août, sauf pour le secteur Saint-Martin qui est alimenté sur un réseau séparé, lorsque le chlore a descendu sous la norme prescrite par le gouvernement du Québec. Considérant que notre source est vulnérable aux grandes pluies et les sédiments que cela apporte, un retour à la normalité est prévu dans les prochains jours, les tests de laboratoire ayant été déposés aujourd'hui, suite au retour à la conformité au niveau de chlore.



9.2 Avis au propriétaire du matricule 1605-59-4513 — Consommation anormale d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'installation et de relevé des compteurs sur notre territoire démontre une consommation injustifiée sur le matricule 1605-59-4513 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis que cette consommation anormale a été soulevé, aucune action ne semble avoir été réalisée par le propriétaire ou l'occupant des lieux pour assurer de ne pas avoir de perte d'eau en provenance de l'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce matricule possède une entrée d'eau de 2 pouces, ce qui est dérogation historique mais nécessite un strict contrôle des fuites d'eau.

CONSIDÉRANT QUE malgré une facturation selon le volume d'eau utilisée, il est primordial de réduire les pertes d'eau inutilisées.

Il est demandé par Benoit Desrochers et Serge Perreault d'exiger au propriétaire du matricule 1605-59-4513 un plan d'action d'ici 10 jours, sous courrier recommandé, afin d'investiguer la recherche de fuite d'eau sur sa propriété. Ainsi que de transmettre les données de consommation d'eau, pris au compteur d'eau, quotidiennement pour une période consécutive de 15 jours.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

9.3 Adhésion au programme ALUS Lanaudière

2024-08-160

CONSIDÉRANT QUE le programme ALUS Lanaudière débute en 2024 et est supporté par la fédération de l'Union des Producteurs agricole de Lanaudière (FUPAL) et ALUS CANADA ;

CONSIDÉRANT QUE le programme ALUS est une solution évolutive et clés en main, gérée à l'échelle de la collectivité. ALUS mobilise les producteurs agricoles pour créer, restaurer et entretenir des solutions nature qui répondent aux enjeux environnementaux locaux, contribuent à bâtir la résilience collective et à résoudre les crises du climat et de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE le programme ALUS permet aux agriculteurs établissant des services écologiques au bénéfice de la communauté, d'obtenir des paiements pour ces services ;

CONSIDÉRANT QUE le programme est PAR et POUR les agriculteurs, sans engagement restrictif ;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des actions posées dans le cadre du programme ALUS a une influence positive sur la gestion des pluies ;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth subit de plein fouet les changements climatiques et que toute action pour réduire les impacts sont les bienvenus.

Il est proposé par Pierre Coutu et appuyé par Benoit Desrochers que la municipalité de Sainte-Élisabeth adhère au programme ALUS Lanaudière pour une période de 5 années et paie sa cotisation annuelle de 200 \$ par année en ce sens.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

9.4 Contrat pour travaux accessoires à la station de pompage des eaux usées

2024-08-161

CONSIDÉRANT QU' une dalle de propreté est requise pour accueillir une petite génératrice et que la dalle de béton de la station de pompage doit être agrandie pour accueillir le panneau de contrôle et électrique.

CONSIDÉRANT QUE des conduits supplémentaires doivent être installés pour l'électricité et l'informatique ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une toiture par-dessus la station de pompage va réduire les coûts de déneigement, d'entretien et offrir un milieu de travail adéquat aux employés municipaux y opérant, jour et nuit, peu importe la température ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Pierre Coutu d'octroyer un contrat de construction pour un montant n'excédant pas 83 000 \$, plus les taxes applicables, auprès de Construction Michel Harnois et fils.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité avec le vote du maire.*

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

9.5 Contrat pour travaux électrique à la station de pompage des eaux usées

2024-08-162

CONSIDÉRANT QUE les travaux à la station de pompage inclus de déplacer le panneau électrique et l'automatisation à proximité de la station ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux inclus l'ajout d'une génératrice pour assurer le suivi des données, lors de panne de courant prolongé, sans faire fonctionner les pompes car les coûts seraient trop élevés considérant le courant requis ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Serge Perreault d'octroyer un contrat de construction pour un montant n'excédant pas 50 000 \$, plus les taxes applicables, auprès de Léo Landreville Inc.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité avec le vote du maire.*

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.



2024-08-163

10. Travaux publics

10.1 Autorisation de dépense : Dumontier excavation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un rapport complémentaire, sollicité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale géré par la MRC, concernant l'état des ponceaux du rang de la rivière Nord le 17 juillet, soit après l'octroi des travaux préparatoires ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport identifie des travaux à exécuter sur certains ponceaux du rang de la rivière Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuel prévoit la rotation des contrats de gré à gré ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Pierre Coutu d'octroyer un contrat ne dépassant pas 133 100 \$, plus les taxes applicables pour le remplacement des ponceaux du rang de la rivière nord auprès d'excavation Dumontier.

Cette dépense sera assumée entièrement par la TECQ 2019-2024 et au besoin, le PAVL-CE.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

10.2 Adhésion a info-Excavation

2024-08-164

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré, gratuitement, à info-excavation par le passé depuis 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE info-excavation, a revu sa politique de gratuité envers les municipalités afin d'assurer sa viabilité financière à titre d'organisation à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth possède un réseau d'Aqueduc et d'égout sous-terrain, qui est répertorié sur la plateforme d'info-excavation, ce qui permet de déterminer de façon instantané la présence ou non de canalisation sous-terrain ;

CONSIDÉRANT QU' en l'absence de cette adhésion, il faudra acquérir une plateforme de localisation, du personnel supplémentaire ou abandonner la localisation préventive du réseau d'aqueduc et d'égout ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et Serge Perreault d'adhérer à Info-Excavation au coût de 500 \$, plus les taxes et autres frais applicables, annuellement.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Demande de montant discrétionnaire à madame Caroline Proulx

- CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2022, un ruisseau en amont de la Bayonne a créé la fermeture d'urgence d'une portion de la rue principale ;
- CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2023, le niveau de la rivière Bayonne a atteint un niveau historique, inondant notamment la borne sèche situé au parc riverain ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entamé des démarches pour de l'équipement de surveillance en temps réel du niveau de la rivière ainsi que le mesure des quantités de pluie, cela afin de pouvoir établir des scénarios prévisionnels et, ainsi, établir des préalertes lors de signes avant-coureurs ;
- CONSIDÉRANT QUE de telles informations permettront d'avertir la population de façon proactive ;
- CONSIDÉRANT QUE l'urgence de déployer cet équipement est plus que réelle suite aux événements du 9 au 10 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet a été présenté à madame la députée Caroline Proulx lors de son passage le 10 août sur notre territoire ;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par Serge Perreault de solliciter un montant discrétionnaire de 6464 \$ auprès de la députée madame Caroline Proulx, afin d'accélérer le déploiement d'une station de surveillance du niveau de la rivière Bayonne ainsi qu'une station de mesure des eaux de pluie en temps réel. De nécessiter une lettre d'approbation de la députée concernant ce projet, considérant que le capteur de niveau à ultrason aurait avantage à être installé sur le pont du Chemin Saint-Pierre et que ce pont (P-03278) est de juridiction provinciale.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

11.2 Contrat de service : Modelium 2024-2025

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été mis en place depuis 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC d’Autray a modifié l’entente de service avec CITAM, générant des coûts facturables à l’utilisation ce qui n’était pas systématique avant le printemps 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth utilise en moyenne plus de 21 déclenchements annuellement pour des éléments liés à l’aqueduc, le plan de sécurité civile, la démocratie et les loisirs, notamment ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a obtenu une offre de service de MODELIIUM, incluant un nombre illimité de déclenchements ;
- CONSIDÉRANT QU’ il est plus économique dans ce contexte, d’adhérer à MODELIIUM ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Pierre Coutu que la municipalité de Sainte-Élisabeth adhère à Modelium, volet Alerte de Masse, pour l’année 2024 (700 \$) et l’année 2025 (2832 \$), plus les taxes applicables.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

François-Henri Lafarge, Diane Lavallée et Pierre Savignac demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

11.3 Informations

Le conseil municipal et les fonctionnaires sont très conscients des moments difficiles vécus du 9 au 10 août et même après. Cependant, il est important de clarifier que l’état d’urgence n’est pas une mesure magique. Son adoption ne fait pas déployer des ressources supplémentaires et n’est aucunement liée à des subventions.

Également, on ne peut pas déclarer l’état d’urgence, sans respecter les 3 conditions prévues.

Comme vous pouvez le consultez par vous-même avec l’aide-mémoire de la Sécurité civile, l’état d’urgence local sert uniquement pour obtenir un maximum de six pouvoirs supplémentaires dont de réquisitionner des individus ou des lieux ou émettre des consignes supplémentaires, le tout toujours dans le champ de compétences de la municipalité.

Un rapport motivé des pouvoirs exceptionnel utilisé sera déposé après le 9 octobre 2024, conformément à la Loi.

Le plan de mesure d’urgence est différent de l’état d’urgence. Par exemple, lors du glissement de terrain au voisinage de la Maison des aînés en 2023, le plan de mesure d’urgence a été déployé, sans avoir recours à l’état d’urgence.



12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font les rapports de leurs interventions municipales.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public sont accueillies.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 22 h 6.

Il y avait plus de 60 personnes présentes.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, secrétaire
d'assemblée

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire